



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
DELEGATION REGIONALE DE DIJON
BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA RESERVE CIVILE

ARRETE

2019 SGAMI / EST / DR / ATPN/ N°28
En date du 05 juillet 2019

Portant ouverture du recrutement d'adjoint technique de la police nationale au titre de l'année 2019, dans le cadre du dispositif PACTE

LE PREFET DE LA REGION GRAND-EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU La loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU Le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU Le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU Le décret n°2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière ;
- VU L'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU L'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, et en faveur de certains personnels placés sous son autorité exerçant leurs fonctions au S.G.A.M.I.
- VU L'arrêté du 26 juin 2019 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement par la voie du PACTE pour l'accès au corps d'adjoint technique de la police nationale au titre de l'année 2019 ;
- VU La décision en date du 11 juin 2019 portant nomination de M. Philippe MARTIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de délégué régional par interim jusqu'au 1^{er} septembre 2019, du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Est à Dijon ;
- SUR Proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un recrutement par la voie d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint technique de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Est.

Le nombre de postes à pourvoir est de 3 répartis comme suit :

Spécialité « Hébergement et restauration » :

- Un poste à l'École Nationale de Police de Sens
- Un poste à la Compagnie Républicaine de Sécurité 37 à Strasbourg
- Un poste à la Compagnie Républicaine de Sécurité 35 à Troyes

Article 2 : La clôture des inscriptions est fixée au 16 août 2019 (cachet de la poste faisant foi).

Article 3 : La sélection des dossiers se déroulera entre le 26 et le 30 août 2019.
Les résultats d'admissibilité seront diffusés à compter du 2 septembre 2019.
Les épreuves d'admission (entretien avec le jury) se dérouleront du 16 au 27 septembre 2019.
Les résultats d'admission seront diffusés à compter du 7 octobre 2019.

Article 4 : La composition de la commission de sélection sera fixée ultérieurement par arrêté.

Article 5 : Les candidats retirent et déposent les dossiers à l'agence pôle emploi de leur lieu de domicile. Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

Article 6 : Les convocations et notifications de résultats seront adressées par courriel aux candidats et lauréats.

Article 7 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **5 JUIL, 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué Régional par intérim


Philippe MARTIN